Quels dommages matériels sont indemnisés par l'AAA en cas d'accident de trajet ?

Réponse courte

L'**Association d'assurance accident (AAA)** indemnise certains dommages matériels lors d'un accident de trajet au Luxembourg, contrairement à une idée reçue. La prise en charge concerne principalement les **dégâts au véhicule automoteur** (avec limitations), les **dommages aux prothèses et dispositifs médicaux**, ainsi que les **dégâts matériels accessoires** comme les vêtements ou effets personnels.

Pour les **dégâts au véhicule**, l'indemnisation est plafonnée à 5 fois le salaire social minimum (environ 13 900 € (plafond)) avec une franchise de 2/3 du SSM (environ 1 847,55 €), et ne s'applique que si l'accident survient sur la voirie publique et que le dommage n'est pas couvert par une assurance privée. Les **prothèses, orthèses, épithèses et couronnes dentaires** sont remboursées même sans lésion corporelle.

Les **dégâts accessoires** (vêtements, lunettes, objets personnels) ne sont pris en charge que si l'accident a causé une lésion corporelle. La demande d'indemnisation doit être présentée dans l'année suivant la survenance de l'accident, sous peine de déchéance. Les responsables RH doivent informer les salariés que la couverture AAA est limitée et qu'une assurance véhicule complémentaire (casco) reste recommandée.

Définition

Un **accident de trajet** est reconnu par l'assurance accident luxembourgeoise lorsqu'il survient pendant le trajet normal entre la résidence principale ou secondaire du salarié et son lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. L'accident de trajet est assimilé à un accident du travail pour l'application des règles de sécurité sociale.

Les **dommages matériels** couverts par l'AAA comprennent trois catégories distinctes : les dégâts au véhicule automoteur utilisé lors de l'accident, les dommages aux dispositifs médicaux (prothèses, orthèses, épithèses, couronnes dentaires), et les dégâts matériels accessoires (vêtements, effets personnels endommagés).

Questions fréquentes

Dans quel délai faut-il demander l'indemnisation des dommages matériels à l'AAA ?

La demande d'indemnisation des dégâts matériels doit être présentée dans l'année suivant la survenance de l'accident de trajet, sous peine de déchéance. Ce délai s'applique à tous les types de dommages matériels couverts par l'AAA.

L'AAA indemnise-t-elle les dommages aux prothèses même sans lésion corporelle ?

Oui, les dommages causés aux couronnes dentaires, prothèses implantées ou non, orthèses et épithèses sont pris en charge par l'AAA même en l'absence de lésion corporelle lors d'un accident de trajet. En revanche, les lunettes ne sont remboursées que s'il existe une lésion corporelle car elles ne constituent pas une prothèse au sens médical.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les conditions pour obtenir l'indemnisation des dégâts au véhicule par l'AAA ?

Pour être indemnisé, l'accident doit survenir sur la voirie publique, le dommage ne doit pas être couvert par une assurance privée, et la demande doit être présentée dans l'année suivant l'accident. L'indemnisation est plafonnée à environ 13.500 € (5× SSM) avec une franchise d'environ 1.800 € (2/3 SSM).

Quels dommages matériels sont pris en charge par l'AAA lors d'un accident de trajet au Luxembourg ?

L'AAA indemnise trois types de dommages matériels lors d'un accident de trajet : les dégâts au véhicule automoteur (plafonnés à 5 fois le salaire social minimum avec franchise), les dommages aux prothèses et dispositifs médicaux (couronnes dentaires, prothèses, orthèses), et les dégâts matériels accessoires comme les vêtements ou effets personnels (uniquement si l'accident a causé une lésion corporelle).

Conditions d’exercice

Pour qu'un accident de trajet ouvre droit à l'indemnisation des dommages matériels par l'AAA, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies.

Conditions générales de reconnaissance : l'accident doit survenir sur le trajet normal entre domicile et lieu de travail, sans interruption ou détour non justifié, dans un laps de temps raisonnable, et doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'AAA via le formulaire officiel.

Conditions spécifiques pour l'indemnisation du véhicule : l'accident doit survenir sur la voirie publique, le dommage ne doit pas être indemnisable à un autre titre (assurance casco privée), le montant est plafonné à 5 fois le salaire social minimum pour un accident de trajet, une franchise de 2/3 du SSM s'applique, et la demande doit être présentée dans l'année de la survenance de l'accident.

Critère	Accident de trajet	Accident de travail	Base légale
Plafond d'indemnisation	5× SSM (13 856,65 €)	7× SSM (environ 19 399,31 €)	Article 99 CSS
Franchise	2/3 SSM (environ 1 847,55 €)	2/3 SSM (environ 1 847,55 €)	Article 99 CSS
Lieu	Voirie publique uniquement	Voirie publique uniquement	Article 99 CSS
Lésion corporelle requise	Non	Non	Article 99 CSS

Conditions pour les dégâts matériels accessoires : l'accident doit avoir causé une lésion corporelle (sauf pour les prothèses et dispositifs médicaux). Les vêtements sont remboursés sur présentation de facture, avec décote de 20% par année de vétusté. Les autres effets personnels sont remboursés à hauteur de 80% du prix d'achat.

Modalités pratiques

Procédure de déclaration : l'employeur doit déclarer l'accident de trajet à l'AAA dans les meilleurs délais en utilisant le formulaire officiel disponible sur aaa.public.lu. Le salarié victime peut également effectuer cette démarche si l'employeur manque à son obligation, dans un délai d'un an.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Indemnisation des dégâts au véhicule automoteur : le salarié doit d'abord faire déclarer l'accident, puis soumettre une demande spécifique d'indemnisation accompagnée d'une expertise réalisée par un expert en automobiles agréé. En cas de réparation, l'indemnité n'est versée que sur présentation d'une facture acquittée par un professionnel légalement établi. En cas d'abandon du véhicule, la valeur est déterminée par référence au marché de l'occasion, diminuée d'un montant forfaitaire de 110 € représentant la valeur de l'épave.

Type de dégât	Condition	Délai	Montant
Véhicule automoteur	Voirie publique + pas d'autre assurance	1 an après accident	5× SSM - franchise 2/3 SSM
Prothèses/dispositifs	Même sans lésion corporelle	1 an après accident	Remboursement intégral
Vêtements	Avec lésion corporelle	1 an après accident	Facture - 20% par an de vétusté
Effets personnels	Avec lésion corporelle	1 an après accident	80% du prix d'achat
Lunettes	Avec lésion corporelle uniquement	1 an après accident	Non prothèse = lésion requise

Indemnisation des dégâts matériels accessoires : pour les vêtements endommagés, l'indemnisation se fait sur présentation de la facture d'achat, avec déduction de 20% par année pour vétusté. Les effets personnels sont remboursés sur présentation d'une facture de réparation émise par un professionnel, jusqu'à concurrence de 80% du prix figurant sur la facture d'achat.

Indemnisation des prothèses et dispositifs médicaux : les dommages causés aux couronnes dentaires, prothèses implantées ou non, orthèses et épithèses sont pris en charge même en l'absence de lésion corporelle. Les lunettes sont uniquement remboursées s'il existe une lésion corporelle, car elles ne constituent pas une prothèse au sens médical.

Cas d'exclusion : l'AAA n'indemnise pas si le préjudice est couvert par une assurance privée (contrat casco), si le salarié est responsable d'une faute intentionnelle, ou si les délais de demande d'indemnisation ne sont pas respectés (déchéance après un an).

Pratiques et recommandations

Informer systématiquement les salariés sur l'étendue limitée de la couverture AAA en matière de dommages matériels lors de l'intégration et dans les supports de communication interne. Préciser que les montants maximaux (5× SSM) peuvent être insuffisants pour les véhicules de valeur élevée.

Recommander aux salariés de vérifier leur couverture d'assurance privée pour les trajets domicile-travail. Une assurance casco complète protège mieux contre les dommages matériels importants, sachant que l'AAA n'intervient qu'en l'absence d'autre indemnisation possible.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Mettre en place une procédure de déclaration claire : rappeler l'obligation de déclarer tout accident de trajet à l'AAA, même en l'absence de lésion corporelle, pour préserver les droits d'indemnisation matérielle. Conserver la traçabilité des déclarations effectuées.

Sensibiliser sur les délais de déchéance : la demande d'indemnisation des dégâts matériels doit être présentée dans l'année suivant la survenance de l'accident. Mettre en place un système de rappel pour les salariés concernés.

Les employeurs n'ont aucune obligation légale de compenser les dommages matériels non couverts par l'AAA ou l'assurance privée du salarié. Toute prise en charge volontaire doit être documentée et appliquée de manière égalitaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale - Livre II	
Article 99	Indemnisation des dégâts matériels accessoires, au véhicule automoteur et aux prothèses
Article 99, paragraphe 1	Dégâts matériels accessoires (lésion corporelle requise) et prothèses (sans lésion)
Article 99, paragraphe 3	Dégâts au véhicule automoteur (plafonds, franchise, voirie publique)
Article 123	Délais de demande d'indemnisation sous peine de déchéance
Articles 85 à 96	Champ d'application de l'assurance accident
Articles 97 à 129	Prestations de l'assurance accident
Réglementations complémentaires	
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010	Procédure de déclaration des accidents et modalités d'indemnisation
Statuts de l'Association d'assurance accident	Modalités détaillées d'indemnisation et taux d'amortissement
Code du travail	
Article L.121-6	Maintien de la rémunération pendant l'incapacité temporaire
Articles L.251-1 et suivants	Égalité de traitement et non-discrimination

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La couverture des dommages matériels par l'AAA en accident de trajet est partiellement mais réellement existante, contrairement à une idée reçue. Toutefois, les plafonds (5× SSM, soit environ 13 900 € (plafond)) et la franchise (2/3 SSM, soit environ 1 847,55 €) rendent cette couverture insuffisante pour de nombreux véhicules. L'indemnisation n'intervient qu'en l'absence d'assurance privée plus favorable. Les élèves et étudiants ne bénéficient de l'indemnisation des dégâts au véhicule que s'ils n'ont pas pu utiliser les transports en commun pour des motifs sérieux et indépendants de leur volonté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.